



Commune de Néoules - Var 83136

ORDRE DU JOUR
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 NOVEMBRE 2021 A 18 H

La séance aura lieu dans la salle du conseil municipal, en mairie. Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la séance se tiendra dans le strict respect des règles sanitaires.

| N° | OBJET | RAPPORTEUR |
|-----------------|---|-------------------------|
| | Appel des membres du conseil Désignation du secrétaire de séance Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal. | M. le maire C. RYSER |
| FINANCES | | |
| 1 | Parts sociales dans la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Le Bateau Blanc » : Monsieur le maire expose la proposition faite à la commune de Néoules de prise de parts sociales dans la SCIC la librairie le Bateau Blanc. La ville de Brignoles, par délibérations des 17/12/2020 et 11/02/2021, a mis en œuvre des actions destinées à la sauvegarde de cette librairie notamment par l'acquisition du fonds de commerce et sa mise en location-gérance à la SCIC constituée le 25/01/2021. Les missions de cette SCIC qui sont de : <ul style="list-style-type: none">• créer du lien social et culturel dans la commune de Brignoles et ses environs,• exploiter une librairie,• vendre des livres et tout autre support d'expression culturelle,• favoriser des temps de rencontre et d'échange autour de la littérature faciliter des passerelles entre les différents publics, les libraires et les clients, les différents genres littéraires et les autres modes d'expression artistique,• d'inscrire la librairie dans la vie culturelle, Les statuts de la SCIC "la librairie le bateau blanc" prévoient 4 collègues, dont un collègue « collectivités territoriales ». Ces collègues siègent au conseil d'administration de la SCIC, leur rôle étant de veiller à l'éthique globale de l'entreprise et à la cohérence de son développement par rapport à la vision initiale du projet. Les membres du collège donnent leur agrément par vote à l'unanimité moins une voix, Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital d'une société coopérative d'intérêt collectif, Sachant que le montant de la part sociale est fixé à 10 €, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur une prise de parts sociales dans la SCIC "la librairie le Bateau Blanc", sur le nombre de parts et sur la désignation d'un élu référent. | M. le maire C. RYSER |
| 2 | Fixation des tarifs relatifs aux locaux et sites communaux, aux droits de place et aux locations de matériel municipal, à compter du 1^{er} janvier 2022 : Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs de location des différents bâtiments et sites communaux, de fixer les droits de place et de déterminer les tarifs applicables pour la location du matériel municipal, et ce, à compter du 1er janvier 2022. L'assemblée sera également invitée à d'approuver les règlements intérieurs d'utilisation s'y rapportant. | M. le maire C. RYSER |
| 3 | Renouvellement de la convention avec l'association S'PECE relative à la mise en place d'une aire terrestre éducative – années 2021-2022 et 2022-2023 : Par délibération n° 2021-11 du 18/02/2021, le conseil municipal, dans le cadre de son engagement visant à garantir la préservation de son patrimoine naturel et dans le souci de sensibiliser ses citoyens quant à l'importance de la conservation de ses richesses naturelles, géologiques et culturelles remarquables, la commune, en partenariat avec l'association S'PECE (Sensibilisation à la Protection de l'Environnement et à la Conservation des Espèces), avait acté la mise en place d'une aire terrestre éducative, avec la collaboration de trois classes de l'école élémentaire. Soutenu par l'office français de la biodiversité, ce projet allie pédagogie, éducation à l'environnement et implication citoyenne pour les élèves. Afin de développer une coopération pérenne dans le respect des engagements de chaque entité, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention technique et financière pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Le coût de l'opération pour la commune est de deux mille euros (2 000 €) par année scolaire. Il est demandé à l'assemblée d'approuver le renouvellement de la convention et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document y afférant. | Mme A. BOSSEZ |

| | | |
|---|--|-------------------------|
| 4 | <p>Remboursement des frais de déplacement du personnel municipal et des élus : Il s'agit de déterminer les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel municipal et des élus. En effet, en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou de présentation à un concours ou examen, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement. Par ailleurs, afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.</p> | M. le maire C. RYSER |
| 5 | <p>Participation au 103ème congrès des maires : prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement dans le cadre d'un mandat spécial : Le maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales fixent les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus.</p> <p>Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci. Le mandat spécial exclut les activités courantes, l'organe délibérant doit voter au budget les crédits correspondant au remboursement des frais inhabituels, nécessités par ce mandat spécial.</p> <p>De plus, si l'organe délibérant le prévoit, les élus ayant reçu mandat spécial seront remboursés intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés. Aussi, il propose de donner mandat spécial à des membres de l'assemblée délibérante (M. le maire, M. OLES) pour leur participation au 103ème congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 16 au 18 novembre 2021, et de les rembourser intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés, ainsi que des frais de transport. Il invite l'assemblée à se prononcer.</p> | M. le maire C. RYSER |
| 6 | <p>Expérimentation du compte financier unique (C.F.U.) au 1er janvier 2022 – Convention entre la commune de Néoules et l'État : La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public. Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière. Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.</p> <p>Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ; ✓ Améliorer la qualité des comptes ; ✓ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. <p>L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2020, 2021, 2022,2023. La candidature de la commune pour les exercices budgétaires de 2022 et 2023 a été retenue. Le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi. L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant : - Le budget principal</p> <p>L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4. La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi. Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 et d'approuver les termes du projet de convention de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.</p> | M. le maire C. RYSER |

| | | |
|----------------------------|--|-------------------------|
| 7 | <p>Dérogations scolaires : participation aux frais de scolarité et de restauration scolaire :</p> <p>L'article L. 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.</p> <p>Les écoles des Néoules sont amenées à accueillir des enfants domiciliés sur des communes voisines et dont la situation entre dans le cadre de l'article susvisé. Jusqu'à ce jour, il était d'usage de réaliser une compensation avec les communes vers lesquelles des enfants néoulais étaient dérogatoirement scolarisés. Toutefois, certaines communes sollicitent une participation aux frais de scolarité et de restauration scolaire des enfants néoulais.</p> <p>Il est demandé à l'assemblée de mettre en place la tarification portant participation financière aux frais de scolarité et de restauration pour les enfants accueillis dans les écoles maternelle et élémentaire de Néoules.</p> | Mme A. BOSSEZ |
| URBANISME | | |
| 8 | <p>Acquisition de la parcelle n° A 825 de 431 m² appartenant à Mme HUSBAND :</p> <p>Dans la continuité de ses actions en matière de protection et valorisation de son patrimoine naturel, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section A n°825 d'une superficie de 431 m² appartenant à Mme HUSBAND et sur laquelle est implantée le vieux chêne.</p> <p>Le montant de cette acquisition s'élève à 2.000 € TTC.</p> | M. J. ÉLIE |
| RESSOURCES HUMAINES | | |
| 9 | <p>Mise en place du cycle de travail au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 :</p> <p>Suite à la délibération de principe, après avoir tenu les réunions de travail avec le personnel municipal et après avoir procédé à la saisine auprès de centre de gestion du Var, il s'agit de délibérer sur les modalités d'application de la fin du régime dérogatoire aux 1607 h de travail effectif.</p> | M. le maire C. RYSER |
| 10 | <p>Dons de jours de repos entre agents :</p> <p>Un agent public peut demander à renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non à un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité, rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.</p> <p>Peuvent être agents donateurs les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires. Le conseil municipal est sollicité en vue de l'adoption de ce dispositif.</p> | M. le maire C. RYSER |
| 11 | <p>Protection sociale (prévoyance et santé) pour les agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 :</p> <p>Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les conditions de participation financière, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, au bénéfice des agents, pour leur souscription aux complémentaires prévoyance et santé. A ce jour, le montant de la participation employeur est de 8 € pour la santé et 9 € pour la prévoyance. Il est proposé de doubler ces participations.</p> | M. le maire C. RYSER |
| 12 | <p>Autorisations spéciales d'absences :</p> <p>Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération. Il est demandé à l'assemblée de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le maire, les autorisations d'absences qui seront présentées en séance.</p> | M. le maire C. RYSER |
| AFFAIRES GÉNÉRALES | | |
| 13 | <p>Présentation du rapport d'activités 2020 de la Société Publique Locale ID83 :</p> <p>Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2011, la commune a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL) « ID83 ».</p> <p>Comme tous les ans, chaque collectivité territoriale actionnaire de sociétés publiques locales, doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. En application de cette obligation, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2020.</p> | M. le maire C. RYSER |

| | | |
|--|---|--|
| 14 | Approbation du règlement intérieur des cimetières : Il s'agit de proposer au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des cimetières de Néoules. Ce règlement régit leur fonctionnement et sera présenté en séance. | M. le maire C. RYSER |
| 15 | Désignation des administrés, membres des commissions extra-municipales Jumelage et Culture-patrimoine : Suite au conseil municipal du 23 septembre 2021 au cours duquel les deux commissions extra-municipales "jumelage" et "culture-patrimoine" ont été créées et pour lesquelles les membres élus ont été désignés, un appel à candidatures a été lancé par la commune auprès des administrés. Considérant les candidatures reçues il y a lieu de désigner membre des commissions extra-municipales sus nommées. | M. le maire C. RYSER |
| INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▣ Signature de la charte et de la convention ville amie des enfants, en présence de Mme Dominique WEIZMAN, déléguée/référente régionale du Comité ; ▣ Étude technique et financière chaufferie à granules bois : Église Saint-Jean-Baptiste ; ▣ Information sur la remise d'un chèque le samedi 23 octobre à Ethan suite à l'action des VIRATT et du TENNIS CLUB ; ▣ Présentation des actions menées par les commissions de travail dans le cadre du PCAET (Plan climat air énergie territorial) ; ▣ Présentation du bilan d'activité 2021 du C.C.F.F. ▣ Questions diverses. | M. le maire C. RYSER M. J. OLES M. P. PAPINI M. le maire C. RYSER |

Les documents relatifs à l'élaboration de cet ordre du jour sont à la disposition des conseillères municipales et des conseillers municipaux pour consultation, avant la séance du conseil municipal, auprès de Madame la directrice générale des services.